

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**1) Délibération n° 2022-60 : AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE PIERRE HEBMANN :
DECISION DE PRINCIPE SUR LES TRAVAUX A ENTREPRENDRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de l'opération en se fondant sur les principales caractéristiques envisagées telles que développées en séance et notamment une enveloppe estimative de travaux de 80 000 € H.T,
- **MANDATE** le Bureau d'études communautaire voirie pour finaliser le projet à intervenir,
- **APPROUVE** la définition de la participation communale à hauteur de 25 % pour la Commune de MONTMOROT, étant précisé que la limite maximale du montant de participation communale sera fixée au plafond de 20 000 € H.T,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette participation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune lors d'une prochaine décision budgétaire.

**2) Délibération n° 2022-61 : AMENAGEMENT QUARTIER VALLIERE D'AVAL : CHOIX DU
PROMOTEUR ET CONDITIONS DE CESSION DU FONCIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession, au profit de la Société AMETIS pour un montant de 275 000 € H.T des parcelles cadastrées section AV n° 90, 89, 88, 87, en intégralité et pour partie sur les parcelles cadastrées section AV n° 825 (issue de la division de la parcelle 805), 803, 774, 772, 777 (bande d'environ 5 mètres de largeur pour les deux dernières citées) situées « au village » suivant le plan présenté en séance. La surface totale est aux environs de 5 040 m² et sera arrêtée avec précision par le Cabinet de Géomètre Expert Alban VUILLEMEY (document en cours),
- **INDIQUE** que la Société AMETIS est autorisée, même si elle n'est pas encore titrée, à déposer une demande de permis de construire ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme sur ce site,
- **PRECISE** que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés en séance,
- **DECIDE** de **MANDATER** Maître Pascal RAULT, Notaire, pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Société AMETIS),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** une promesse de vente selon les modalités évoquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

**3) Délibération n° 2022-62 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE LEON ET CECILE
MATHY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la cession, au profit de la SCIC HLM La Maison Pour Tous, d'une partie de la parcelle AV n°689 (propriété de la Commune de MONTMOROT) soit environ 184 m² à l'euro symbolique,
- **VALIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AV n° 627 (propriété de la SCIC HLM La Maison Pour Tous) soit environ 184 m² à l'euro symbolique au profit de la Commune,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés aux deux opérations ainsi que le traçage de 18 places de stationnement,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Pascal RAULT et Elise CLERC-BARNABE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir,
- **DIT** que, dès la transaction effectuée, la parcelle définie, issue de la division du tènement foncier AV n° 627, au regard de sa destination et des aménagements qui la composent, intégrera le domaine public de la Commune.

4) Délibération n° 2022-63 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA MAISON POUR TOUS, SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la garantie d'emprunt pour la ligne de prêt concernée par le réaménagement présenté selon les conditions visées en séance

5) Délibération n° 2022-64 : DELIBERATION PORTANT INSTAURATION DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la Commune de MONTMOROT,
- **DIT** que son application débutera à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que le télétravail s'effectuera selon les conditions déterminées en séance,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6) Délibération n° 2022-65 : DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE**, la mise en œuvre de la participation financière de la Commune de MONTMOROT au titre de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la Collectivité selon les modalités présentées en séance.

7) Délibération n° 2022-66 : PROPOSITION DE MODIFICATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} octobre 2022 :
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 13h30 hebdomadaires, affecté à l'entretien de la Médiathèque et des salles communales ;
- la modification d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires, affecté à l'entretien de l'école Simone Veil ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8) Délibération n° 2022-67 : GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHE INITIAL POUR LA SUPPRESSION DU L.A.E.P (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P), prestation assurée dans le cadre de l'animation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) par l'Etablissement Léo LAGRANGE Centre Est, sera supprimé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** l'avenant à intervenir pour formaliser cette décision.

9) Délibération n° 2022-68 : AUTORISATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTMOROT DANS L'INSTANCE N° 22NC02093 INTRODUITE PAR LA SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **ESTER EN DEFENSE** dans le cadre de la requête n°22NC02093 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, sous couvert de Maître Alexandre BOLLEAU, Cabinet ALTIUS Avocats,

- **DESIGNE** Maître Amandine DRAVIGNY, au titre du partenariat sur les questions de droit public avec l'étude de Maître Jean-Yves REMOND, avocat sis 3, Rue du Colonel MAHON à LONS LE SAUNIER, pour représenter la Commune lors de cette instance.

10) Délibération n° 2022-69 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA - EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2021 - géré par la Régie eau potable d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

11) Délibération n° 2022-70 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2021 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

12) Délibération n° 2022-71 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

Concessions : 4 concessions accordées

Baux – location

Logements **Résidence du Petit Sugny** : 13 baux conclus aux 870 et 880 Avenue Edgar FAURE

Le Maire,

André BARBARIN

